

C.P. n° 139.00.00-00.00 Batellerie (sauf remorquage et assistance dans les zones portuaires)

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle: 25 EUR sur les salaires de base des matelots (CCT du 30/04/2009)

Validité : depuis le 01/07/2009

Régime hebdomadaire : 38h

I. Personnel navigant occupé à bord des bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises

Bateliers navigation intérieure et rhénane

Catégorie	salaire minimum	augmentation
SC01 : Batelier bateaux jusqu'à 750 tonnes	1.941,11	0,00
SC02 : Batelier bateaux 750 - 1.500 tonnes	2.182,70	0,00
SC03 : Batelier bateaux 1.500 - 2.250 tonnes	2.230,41	0,00
SC04 : Batelier bateaux 2.250 tonnes et plus	2.281,43	0,00

Bateliers navigation par bateaux-citernes

Catégorie	salaire minimum	augmentation
SC05 : Batelier bateaux jusqu'à 750 tonnes	2.002,33	0,00
SC06 : Batelier bateaux 750 - 1.500 tonnes	2.284,86	0,00
SC07 : Batelier bateaux 1.500 - 2.250 tonnes	2.315,50	0,00
SC08 : Batelier bateaux 2.250 tonnes et plus	2.383,54	0,00

Timoniers

Catégorie	salaire minimum	augmentation
ST01 : Timonier avec patente	1.764,09	0,00
ST02 : Timonier sans patente	1.713,01	0,00

Matelots

Catégorie	Ancienneté après			
	0 mois		2 ans	
	sal. min.	variation	sal. min.	variation
M01 : Matelot	1.627,83	25,00	1.665,34	25,00
M02 : Matelot-motoriste	1.658,53	25,00	1.695,95	25,00

Mousses

Age	Ancienneté après			
	0 mois		1 an	
	sal. min.	variation	sal. min.	variation
15 ans	1.147,97	0,00		
16 ans	1.287,57	0,00	1.342,05	0,00
17 ans	1.427,12	0,00	1.491,76	0,00

Commentaire: Le salaire entier de matelot est dû au mousse de 17 ans et plus qui a navigué au moins 2 ans, compte tenu de jours effectifs et/ou assimilés, sur les eaux intérieures comme membre de l'équipage du pont.

Personnel de remorques

Catégorie	salaire minimum	augmentation
SL01 : Capitaine	2.029,60	0,00
SL02 : Machiniste-timonier	2.002,98	0,00

C.P. n° 139.00.00-00.00 Batellerie (sauf remorquage et assistance dans les zones portuaires)

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle: 25 EUR sur les salaires de base des matelots (CCT du 30/04/2009)

Validité : depuis le 01/07/2009

II. Personnel des entreprises de transport de personnes

Bateliers transport de personnes

Catégorie	salaire minimum	augmentation
SC09 : Batelier jusqu'à 100 passagers	2.288,24	0,00
SC10 : Batelier 101 - 250 passagers	2.393,79	0,00
SC11 : Batelier 251 passagers et plus	2.475,48	0,00

Timoniers

Catégorie	salaire minimum	augmentation
ST03 : Timonier jusqu'à 100 passagers	1.760,68	0,00
ST04 : Timonier 101 - 250 passagers	1.842,35	0,00
ST05 : Timonier 251 passagers et plus	1.920,63	0,00

Matelots

Catégorie	Ancienneté après			
	0 mois		2 ans	
	sal. min.	variation	sal. min.	variation
M03 : Matelot	1.678,88	25,00	1.719,75	25,00

III. Travailleurs de canaux et rivières

Catégorie	salaire minimum	augmentation
KR01 : Manutentionnaire	1.742,18	0,00
KR02 : Ouvrier polyvalent < 6 mois anc. secteur	1.822,00	0,00
KR03 : Ouvrier polyvalent 6 mois anc. secteur	1.853,29	0,00
KR04 : Clarkiste < 6 mois anc. secteur	1.822,00	0,00
KR05 : Clarkiste 6 mois anc. secteur	1.853,29	0,00
KR06 : Chef d'équipe 6 - 20 ouvriers	1.963,31	0,00
KR07 : Chef d'équipe 21 ouvriers et plus	2.043,42	0,00

IV. Personnel de réserve

Catégorie	salaire minimum	augmentation
M04 : Matelot réserve	1.665,34	25,00
SC12 : Batelier réserve bateaux-citernes	2.383,54	0,00
SC13 : Batelier réserve navigation rhénane	2.281,42	0,00
SC14 : Batelier réserve navigation intérieure	2.281,42	0,00
ST06 : Timonier réserve	1.764,09	0,00

C.P. n° 139.00.00-00.00 Batellerie (sauf remorquage et assistance dans les zones portuaires)

Adaptation suite à : Augmentation conventionnelle: 25 EUR sur les salaires de base des matelots (CCT du 30/04/2009)

Validité : depuis le 01/07/2009

V. Personnel navigant des entreprises qui effectuent le transport de marchandises au moyen de la navigation par poussage et/ou en continu

Personnel occupé sur les bateaux pousseurs de 300 cv effectifs et plus

Catégorie	saire minimum	augmentation
DV01 : Capitaine	2.468,60	0,00
DV02 : Premier timonier	2.267,79	0,00
DV03 : Deuxième timonier	2.152,11	0,00
DV04 : Matelot-motoriste	2.117,99	25,00
DV05 : Matelot	2.029,51	25,00
DV06 : Batelier de barge	2.131,64	0,00
DV07 : Aide-batelier de barge (plus de 18 ans)	2.012,52	0,00
DV08 : Aide-batelier de barge (<18 ans, >1 an de service)	1.764,09	0,00
DV09 : Aide-batelier de barge (<18 ans, <1 an de service)	1.597,33	0,00

Personnel occupé sur les bateaux pousseurs de moins de 300 cv effectifs

Catégorie	saire minimum	augmentation
DV10 : Capitaine	2.254,19	0,00
DV11 : Premier timonier	2.073,79	0,00
DV12 : Deuxième timonier	1.968,25	0,00
DV13 : Matelot-motorisé	1.944,45	25,00
DV14 : Matelot	1.866,15	25,00